

## GDPR : Suite Document N° 3

### Le 25 mai : nous y sommes .....

Cette nouvelle réglementation européenne vise avant tout à promouvoir la transparence et une harmonisation des législations nationales en matière de protection de la vie privée au sein de l'Union Européenne. Cette nouvelle réglementation énonce légalement, pour la première fois, la possibilité **d'adaptation progressive** des structures concernées, pour leur mise en conformité.

Cette nouvelle réglementation a pour objectif que les personnes (comme le patient) soient mieux informées sur ce qui est fait avec leurs données, de quelles données il s'agit, avec qui elles sont partagées, etc.

### Mais c'est quoi au juste ?

Cette nouvelle réglementation a pour objectif que les personnes (comme le patient) soient mieux informées sur ce qui est fait avec leurs données, de quelles données il s'agit, avec qui elles sont partagées, etc.

Pour rappel en tant que pharmacien, vous traitez quotidiennement des données **personnelles** et **sensibles** relatives à vos patients. (voir DOC 1 et DOC 2)

Le patient peut demander de consulter ses données personnelles, d'y apporter des corrections (changement d'adresse, de N° de téléphone, ... ) et (c'est nouveau) d'effacer ses données. En tant que pharmacien(ne), vous êtes tenu(e) de mettre ces informations en ordre dans le mois suivant la réception de la demande de la personne concernée.

On parle bien sûr de données, mais aussi de traitement de données.

**Un traitement de données** : toute opération effectuées et appliquées aux données : enregistrement, une structuration, une consultation, une communication, une diffusion, ... par tous procédés quels qu'ils soient, simples, numériques ou digitalisés, .....

### Un responsable des données :

Cette réglementation prévoit une catégorisation des personnes traitant les données.

Le responsable : c'est la personne physique ou morale ou l'autorité qui détermine la finalité du traitement et les moyens du traitement des données.

S'il y a une externalisation du moyen de traitement des données à un tiers, le sous-traitant agit au nom du responsable du traitement. La responsabilité finale incombe toujours au responsable du traitement, et ne peut pas être transmise au sous-traitant

Le pharmacien agira presque toujours en tant que responsable de traitement des données.

- Le pharmacien responsable devra tenir **un registre des activités** de traitement des données. Dans ce registre, vous répertoriez les données que vous traitez, leur finalité, leur moyen de protection à quelles fins, leur conservation,..... Un modèle « pharmacien » sera à votre disposition.
- Le patient doit être informé de l'utilisation que vous faites de ses données. En pratique, cela signifie que vous êtes obligé(e) de prévoir une information au comptoir de la pharmacie.
- Tout intervenant (Maison de soft, OT, CPAS, Administrateurs de bien, ...) avec qui vous traitez des données des patients doit être lié au responsable du traitement par un contrat : contrat de sous-traitance. Ce contrat indique clairement quelles informations il traite pour vous, à quelles fins, comment il les traite et ce qu'il devrait en faire au terme du contrat.
- Certains documents doivent être adaptés : la politique de confidentialité sur votre site web ou à la politique des cookies. L'APB et les Unions professionnelles se tiennent à votre disposition.
- Le pharmacien doit détenir un formulaire qui décrit les fuites de données possibles\*. Si une fuite se produit (par exemple, si vous perdez une boîte avec des prescriptions médicales), vous devez remplir ce formulaire étape par étape. Des informations plus détaillées peuvent être trouvées dans notre prochaine FAQ. \*en annexe.

## Qui vous contrôle ?

Pour la Belgique, il s'agit depuis le 25 mai 2018, de l'Autorité de protection des données. Cette Autorité peut être contactée : rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 (0)2 / 274.48.00.

En cas de plainte d'un patient, il se retournera d'abord vers vous. Mais il a également la possibilité de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

Nous continuerons à vous informer et nous mettons tout en œuvre pour vous faciliter la tâche.

**Plus d'informations ?** Des documents sont déjà annexés et sont disponibles sur site APPL.

Michel Dony APPL

Denis Hanjoul Juriste d'entreprise APB